

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Khonesavahn XAYMOUNGKHOUNE, chargé de l'intérim de la gestion de l'agence de Vientiane de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD ») du 1^{er} août au 15 septembre 2011, dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, pour les opérations de financement pour compte propre ou pour compte de tiers et pour toute autre activité :

- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- certifier les copies conformes à l'original ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relevant de la gestion et des activités locales de l'AFD ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues localement par l'AFD ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD localement ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD dans la limite de 25.000 USD ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges ;

	DELEGATION DE SIGNATURE	RES-GOE-VTE
---	---	--

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Khonesavahn XAYMOUNGKHOUNE, chargé de l'intérim de la gestion de l'agence de Vientiane de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD ») du 1^{er} août au 15 septembre 2011, dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, pour les opérations de financement pour compte propre ou pour compte de tiers et pour toute autre activité :

- tous actes relatifs à l'instruction d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes relatifs à l'exécution et au suivi d'un concours financier, d'une garantie, d'une prise ou d'une cession de participation qui relèvent de la compétence de ses organes statutaires ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- certifier les copies conformes à l'original ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relevant de la gestion et des activités locales de l'AFD ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues localement par l'AFD ;
- tous actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires ouverts au nom de l'AFD localement ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD dans la limite de 25.000 USD ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges ;



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-GOE-VTE

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 26 juillet 2011
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH